



Droit de vue - Prescription trentenaire

Par **Liph**, le **19/06/2020** à **18:38**

Bonjour à toutes et à tous,

Nous possédons une maison avec un petit jardinet, s'agissant à priori d'une division familiale, notre voisin à acqui par prescription trentenaire un droit de vue avec 2 de ses fenêtres.

Cependant une de ses fenètre est à 1,30 mètre de hauteur et 20 cm de notre porte-fenêtre permettant d'accéder a notre jardinet.

Notre voisin tient à ouvrir sa fenètre, ce qu'il fait qu'il à la possibilité de tout voir et entendre de ce qui ce passe dans la maison quand la porte-fenêtre est ouverte ou lorsque nous mangeons dehors. En effet le jardinet n'étant pas large, la table se trouve à 2 mètres de sa fenètre (qui est donc à hauteur d'homme).

Quel sont nos recours? Qu'en est-il du droit à la vie privée?

Merci

Par **youris**, le **19/06/2020** à **20:15**

bonjour,

si cette vue existe depuis plus de 30 ans, il y a prescription, s'il s'agit d'une propriété qui a été divisée, il y a, en plus, servitude par destination de père de famille.

lorsque vous avez acheté ce bien, vous avez acheté avec la fenètre existante à la distance actuelle.

je ne vois pas de recours possible puisque vous avez acheté en connaissance de cause, en particulier l'existence de votre porte-fenêtre à 20 centimètres d'une fenètre.

salutations

Par **Liph**, le **19/06/2020** à **23:43**

Merci pour la réponse très complète.

Quel serait nos droits pour nous protéger de ce vis à vis?

Peux t-on installer perpendiculairement au mur et à ôté de cette fenêtre un panneau brise vue par exemple?

Merci